



Syndicat National des Médecins Esthétiques

Compte-rendu réunion CNOM 31 MAI 2023

Le contexte

*A la suite du communiqué de presse en date du 4 mai dans lequel le CNOM déclare être favorable à une **formation universitaire pour les actes médicaux à visée esthétique**, le SNME a été reçu par le CNOM le 31 mai.*

Si nous ne pouvions que nous réjouir de cette décision, nous souhaitons préciser les modalités de ce futur enseignement que nous réclamons depuis des années tant pour la sécurité des patients que sur le plan déontologique.

En effet, le SNME a régulièrement échangé avec la section formation et compétences médicales et plus récemment avec la section santé publique du Cnom pour faire admettre la reconnaissance officielle de la médecine esthétique avec en ligne de mire la mise en place d'une formation inter-universitaire.

La voie universitaire est la seule capable de réguler le flux des médecins désireux de changer d'orientation d'une part et d'obtenir une extension de leur droit d'exercice dans une spécialité non qualifiante d'autre part.

La réunion proprement dite

Etaient présents physiquement :

le Docteur ARNAULT, Président du Conseil national de l'Ordre des médecins, le Dr Claire SIRET, Présidente de la section Santé Publique, le Dr Jean-François DELAHAYE, Président de la commission relations médecins industrie et M. Adam TORNAY, Directeur des services du Tableau

Le Docteur François TURMEL, Président du syndicat national des médecins esthétiques accompagné du Dr Françoise ARCHAMBAULT, Secrétaire générale du Syndicat.

Etait également présent en visioconférence le docteur Jean-Luc Morel président de l'AFME.

Cette réunion nous a permis d'une part de faire connaissance avec les nouveaux responsables du CNOM élus il y a un an et d'autre part d'appréhender la future maquette de formation universitaire.

*Il s'agira donc d'un **diplôme inter-universitaire**, adossé à des enseignements déjà existants, sous l'entière responsabilité des PUPH de CPRE et de dermatologie apparemment.*

Syndicat professionnel – N° d'enregistrement 176-133
Siège social : 4 rue Jacques Gabriel – 35000 RENNES



Syndicat National des Médecins Esthétiques

Bien que nous ayons parfaitement compris cette nécessité, nous avons demandé à être consultés sur le contenu final de cette formation en grande partie déjà rédigée et sur la liste des actes médicaux à visée esthétique susceptibles d'être enseignés.

En effet, comme nous l'avons indiqué pendant la réunion, les injections de toxine botulique à visée esthétique doivent être intégrées à cette formation puisqu'il s'agit d'une technique médicale et que la décision de modification de l'AMM a été entérinée par la DGS et l'ANSM (cf PV de la réunion en PJ).

Il nous semble essentiel, comme le docteur Jean-François Delahaye l'a souligné, qu'un module soit consacré à la réglementation et à la déontologie médicale.

Pour revenir sur une réflexion commune à l'ensemble des participants, nous avons suggéré que parmi les critères de sélection des candidats au futur DIU des actes médicaux à visée esthétique, il soit nécessaire d'avoir exercé, quelle que soit la spécialité d'origine, pendant une durée de 3 à 5 ans.

Nous avons également évoqué avec le docteur Jean-Luc MOREL l'obligation triennale de développement professionnel continu (DPC) selon l'article 11 du code de déontologie, sachant que les actuels médecins concernés ont plutôt beaucoup d'opportunités de perfectionnement de leurs connaissances même si certaines restent à améliorer.

Une dernière question essentielle reste en suspens, celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE) seule procédure permettant aux médecins déjà en activité d'obtenir une extension de leur droit d'exercice pour les actes médicaux à visée esthétique.

Et là, nous estimons que le SNME devrait pouvoir participer à la commission nationale de VAE.

*Docteur François TURMEL
Président du Syndicat National des Médecins Esthétiques*



Syndicat National des Médecins Esthétiques

Syndicat professionnel – N° d'enregistrement 176-133
Siège social : 4 rue Jacques Gabriel – 35000 RENNES